

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE **PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE L'ÉRABLE 2023-2030**

AVIS est donné par le soussigné, Raphaël Teyssier, qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable, adopté le 22 juin 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date : 28 septembre 2022

Heure : 18h30 à 21h

Lieu : MRC de L'Érable (Salle du conseil)

Adresse : 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 3S7

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors de l'assemblée de consultation publique ou les acheminer au préalable par courriel à esimoneau@erable.ca ou par la poste au bureau de la MRC de L'Érable au 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 3S7. La date limite pour soumettre un mémoire est le 28 septembre 2022.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la MRC de L'Érable situé au : 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC de L'Érable, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC : www.erable.ca/pgmr

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Ézéchiél Simoneau, conseiller en développement durable

esimoneau@erable.ca

819-362-2333 poste 1226



Donné et signé à Plessisville, ce 5 juillet 2022

Raphaël Teyssier
Directeur général
MRC de L'Érable

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE L'ÉRABLE 2023-2030

MISE EN CONTEXTE

La MRC de L'Érable a procédé à la révision et la rédaction d'un PGMR menant à l'atteinte des objectifs nationaux, et couvrant l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel (ICI), de la rénovation, construction et démolition (CRD)). Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans. Toutefois, une prolongation de 2 ans ayant été émise par le MELCC, le nouveau PGMR de la MRC couvrira la période de 2023 à 2030.

Le conseil de la MRC de L'Érable, a donc adopté, le 22 juin 2022 le projet de PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du PGMR 2023-2030. Ce dernier permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Les actions prévues mèneront à la réalisation des objectifs nationaux identifiés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le PGMR comprend:

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application de même qu'une description de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes municipales;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Un énoncé des orientations, des mesures prévues ainsi que des objectifs régionaux à atteindre en matière de gestion de matières résiduelles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux;
- Un plan d'action pour atteindre ces objectifs;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;

PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2023-2030 comprend 42 mesures regroupées par type de matières résiduelles ou par leur aspect général puisqu'elles peuvent s'appliquer à l'ensemble des matières. On retrouve donc huit catégories par matières et deux catégories générales.

Types de matières :

- Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal)
- Les matières organiques
- Les encombrants
- Les RDD
- Les textiles
- Les déchets ultimes

- Les déchets du secteur de la CRD

- Les boues septiques

Générales :

- Mesures générales concernant la GMR et la réglementation
- Mesures de suivi et d'application du plan de gestion

Ces mesures ont comme but de satisfaire les objectifs nationaux du gouvernement du Québec ainsi que les objectifs spécifiques de la MRC de L'Érable :

Objectifs gouvernementaux	Objectifs spécifiques de la MRC
Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant	Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 525 kg/hab. Échéance : 2030
	Encourager les bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles. Échéance : En continu (2023-2030)
Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal	Augmenter le taux de recyclage à 75 % d'ici 2030. Échéance : 2030
Recycler 60 % des matières organiques	Atteindre un taux de récupération de 60% des matières organiques pour la collecte municipale (secteurs résidentiels et petits ICI). Échéance : 2030
Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%. Échéance : 2030
	Accroître la valorisation des résidus de CRD. Échéance : 2030
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	Implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable. Échéance : 2025
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025	Sensibiliser et soutenir les ICI du territoire de la MRC de L'Érable dans l'implantation de la gestion des matières organiques. Échéance : 2025
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030	Trouver des débouchés afin de recycler et valoriser 70% de la matière organique. Échéance : 2030